

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN EN DE BEGROTING

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

van

du

DINSDAG 4 OKTOBER 2016

MARDI 4 OCTOBRE 2016

Voormiddag

Matin

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 10.37 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Eric Van Rompuy.

Le développement des questions et interpellations commence à 10.37 heures. La réunion est présidée par M. Eric Van Rompuy.

Le **président**: M. Pivin n'étant pas présent, sa question n° 11786 est supprimée.

01 Question de M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le non-remboursement des impôts en 2015" (n° 12332)

01 Vraag van de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de niet-terugbetaling van belastingen in 2015" (nr. 12332)

01.01 **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, il me revient que pour l'année 2015, 93 millions d'euros dus aux contribuables n'auraient pas été remboursés par le SPF Finances. Cette situation concernerait 70 000 citoyens, soit 2 % des contribuables. Parmi eux, 36 000 n'auraient pas fourni de numéro de compte en banque à l'administration, tandis que pour les autres, l'argent ne serait pas arrivé sur le bon compte en banque. Dans ce dernier cas, il s'agirait surtout de comptes qui ont été fermés sans que le SPF Finances n'en ait été informé au préalable par leur propriétaire. Enfin, il semblerait que dans un nombre limité de cas, une erreur soit imputable au SPF Finances.

Toutefois, l'argent non remboursé ne doit en principe pas rester dans les caisses de l'État. Une cellule spéciale au sein de l'administration générale de la Perception et du Recouvrement est chargée de prendre contact avec les personnes concernées avant de leur verser, à terme, le montant dû.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer ces différentes informations? Quelle est la proportion exacte de non-remboursement imputable à une erreur du SPF Finances pour l'année 2015?

Quelles mesures avez-vous retenues pour limiter, à l'avenir, le montant non remboursé, comme par exemple une meilleure information des citoyens qui changent de compte en banque?

Enfin, pour l'année 2014, quel était le montant non remboursé à l'issue de l'année et quelle proportion de ce montant a finalement été renvoyée aux contribuables?

01.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Calomne, je vous confirme l'ensemble des chiffres repris dans votre question. Néanmoins, je souhaite apporter une précision quant à la donnée concernant les contribuables qui n'ont pas fourni leur numéro de compte. Dans ce cas, un chèque a été émis, mais celui-ci n'a pas été encaissé par le bénéficiaire. Ces fonds sont donc retournés sur le compte du SPF Finances. Dans moins de 1 % des cas, le retour des remboursements est imputable au SPF.

J'en viens à votre deuxième question sur l'avertissement-extrait de rôle. Nous allons améliorer la visibilité du numéro de compte renseigné pour le remboursement. La procédure pour une éventuelle modification sera également mieux mise en évidence. En outre, on privilégiera la modification par voie électronique.

Votre troisième question concernait l'année 2014. Un montant total de 112 millions d'euros – j'espère que je peux arrondir – a fait l'objet d'un retour sur le compte du SPF Finances. Le montant exact figure dans la réponse écrite. Entre-temps, 97,1 % de ce montant a été régularisé. Les dossiers résiduels sont d'une complexité importante, due par exemple à l'absence de renseignements ou à un décès sans héritier connu.

01.03 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

02 Question de M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le piratage du site Tax-on-web" (n° 12367)

02 Vraag van de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de hacking van Tax-on-web" (nr. 12367)

02.01 Gautier Calomne (MR): Monsieur le président, j'avais rentré cette question avant les vacances mais elle n'avait pu être traitée.

Monsieur le ministre, le mercredi 8 juin dernier, le site Tax-on-web a été attaqué par des pirates informatiques et son accès, en conséquence, a été rendu indisponible. D'après les informations dont nous avons pu prendre connaissance, l'attaque avait été précédée d'un ultimatum diffusé sur le réseau social Twitter par un groupe d'activistes dénommé *Down-Sec*. Dans la limite évidente de ce qui est susceptible d'être révélé au vu des protocoles de sécurité en vigueur, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes.

Les services informatiques du SPF Finances ont-ils pu identifier la nature exacte de l'attaque informatique? Quelles leçons ont-elles pu être tirées au niveau des failles de la protection du portail en ligne? Des moyens ont-ils été trouvés pour prévenir à l'avenir ce type d'intrusion? Une plainte a-t-elle été introduite auprès des services judiciaires concernés? Êtes-vous optimiste sur l'identification des auteurs de cette attaque informatique? Pouvez-vous nous dire si des dommages ont été occasionnés, en particulier en termes d'accès à des données confidentielles de contribuables?

02.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Calomne, le 8 juin, les équipes ICT du SPF Finances ont relevé une augmentation du trafic internet entrant très importante et anormale sur les dispositifs de sécurité protégeant son réseau informatique. La plus grande intensité du trafic a été observée entre 14 h 20 et 14 h 40, avec pour conséquence une réduction significative des accès aux applications e-gov et à Tax-on-web pour les citoyens.

Le fonctionnement normal de l'application a été rétabli à 18 h 50, après la mise en place de mesures techniques de protection du réseau des Finances et un contrôle approfondi de l'application Tax-on-web. Tout bien considéré, les nuisances ont été limitées et il n'y avait aucune raison de reporter la date ultime de dépôt des déclarations.

L'attaque a été identifiée comme une attaque de type DDoS, qui fonctionne par saturation en inondant de requêtes un site web. Ce type d'attaque DDoS est difficile à contrer. Néanmoins, des mesures ont été déployées par le SPF Finances, son fournisseur d'accès internet et le SPF Fedict. L'attaque a été revendiquée sur le réseau social Twitter par le collectif *Down-Sec*. Il est très difficile d'identifier les auteurs d'une telle attaque mais les chances de les trouver sont plus grandes s'ils continuent leurs méfaits.

Il faut souligner qu'internet étant un réseau international, le responsable de l'attaque peut se trouver n'importe où dans le monde, y compris dans les pays où la justice belge ne dispose d'aucun moyen d'action. À ce jour, aucune plainte n'a été déposée auprès des services judiciaires mais elle sera introduite auprès des autorités compétentes dès que toutes les informations pertinentes auront été rassemblées.

L'attaque DDoS a pour but de paralyser un service sur internet et pas d'y voler des données. Durant les perturbations sur le service Tax-on-web, aucun accès non autorisé aux données n'a été constaté, ni en lecture ni en écriture. Aucune altération des données n'a été relevée.

02.03 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos différentes réponses qui sont rassurantes, notamment le dernier élément relatif aux données confidentielles. Des efforts importants ont été consentis par l'État, par vos services pour qu'un maximum de personnes recoure à ce service Tax-on-web. Il ne faudrait pas que la crédibilité de ce service soit entachée par la crainte de certains contribuables de voir une partie de leurs données fiscales et personnelles piratées. Nous suivrons l'évolution judiciaire de ce dossier.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

03 **Samengevoegde vragen van**

- de heer Dirk Van Mechelen aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de doorstorting van de aanvullende personenbelasting" (nr. 13358)
- de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de doorstorting van de aanvullende personenbelasting" (nr. 13805)

03 **Questions jointes de**

- M. Dirk Van Mechelen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le versement des additionnels à l'impôt des personnes physiques" (n° 13358)
- M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le versement des additionnels à l'impôt des personnes physiques" (n° 13805)

03.01 **Dirk Van Mechelen** (Open Vld): Mijnheer de minister, de doorstorting van de aanvullende personenbelasting is een bekende problematiek.

In het huidige systeem verkrijgen de lokale besturen hun aanvullende personenbelasting twee maanden na het vestigen van de aanslagen door de FOD Financiën. Het is al dikwijls aangekaart dat het huidige systeem niet ideaal is voor de lokale besturen. Het grote probleem zijn de wijzigingen in het inkohieringsproces, die jaarlijks schommelen. Het ene jaar wordt reeds in juli met het vestigen van de aanslagen gestart, het andere jaar dan weer in oktober. Dit jaar bent u, gelukkig, in augustus gestart met het vestigen van de aanslagen, zodat de eerste doorstortingen in november kunnen volgen.

U had in het verleden al te kennen gegeven werk te willen maken van een structurele oplossing, waarbij men met een voorschottensysteem zou werken, zodat de lokale besturen niet meer afhankelijk zouden zijn van de wispelturige inkohieringen. Kijk even over het muurtje. VLABEL past dat systeem al jaren toe met betrekking tot de gespreide betaling en doorstorting van de onroerende voorheffing in Vlaanderen. Dat werkt uitstekend. Er wordt altijd één maand achtergehouden, die dan afgerekend wordt het jaar + 1, zodat er geen terugstortingen vanuit de gemeenten moeten gebeuren.

Ik heb het vanmorgen even gecheckt en heb vastgesteld dat in mijn eigen gemeente van de geraamde opbrengst van de aanvullende personenbelasting al 72 % is doorgestort. Dat heeft natuurlijk te maken met afrekeningen van vorig jaar. Op zich is dat niet alarmerend.

Mijnheer de minister, werkt u nog aan dat voorschottensysteem? Wanneer verwacht u witte rook?

03.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Van Mechelen, volgens de huidige regelgeving moet elk aanslagjaar x ingekohierd worden tegen uiterlijk 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar, dus x plus 1. De inkohiering is dus gespreid over twee kalenderjaren, waarbij er a fortiori verschuivingen optreden tussen de inkohieringen tot en met oktober van het aanslagjaar en de inkohieringen vanaf november van het aanslagjaar tot en met juni van het daaropvolgend kalenderjaar. De opdeling van de inkohieringen tussen de tijdspannes is cruciaal inzake de toekenning van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting aan de gemeenten in het jaar x of in het jaar x plus 1, doordat de effectieve betaling of terugbetaling die voortvloeit uit het aanslagbiljet van de belastingplichtige hoofdzakelijk twee maanden nadien plaatsvindt. Op dat moment krijgt elke gemeente ook de verschuldigde gemeentebelasting toegewezen, met weliswaar een concrete uitbetaling in de daaropvolgende maand.

De steden en gemeenten krijgen de aanvullende belasting dus doorgestort overeenkomstig de bestaande reglementering en krijgen alle middelen toegewezen die hen toekomen. Het probleem is uiteraard dat er van jaar tot jaar verschuivingen optreden, waardoor de steden en gemeenten moeilijkheden ondervinden, waar u op gewezen hebt, zowel bij hun thesaurieplanning als op het vlak van hun jaarlijkse begroting.

Ik ben mij zeer bewust van de problematiek die de schommelingen in de inkohieringen op het einde van het jaar kunnen teweegbrengen en ook teweegbrengen. Daarom gaf ik aan mijn administratie de opdracht om te werken aan een definitieve structurele oplossing voor die problematiek. Ik kan u verzekeren dat de administratie en mijn kabinet daaraan veel tijd gespenseerd hebben, want elke keer toen we dachten een oplossing gevonden te hebben, bleek er toch weer een of andere juridische of semi-juridische angel te zitten in een van de specificaties.

Wij zijn nu zover dat een principenota met de uitwerking van een permanent voorschottensysteem voor steden en gemeenten uitgebracht is en binnenkort afgetoetst zal worden met de drie regionale verenigingen van steden en gemeenten, omdat wij graag in één keer iedereen mee in de boot willen hebben die de goede richting uitvaart. Het voorstel zal de inkomsten van de steden en gemeenten uit de personenbelasting stabiliseren, niet alleen op jaarbasis, maar ook op maandbasis.

Om tegemoet te komen aan eventuele problemen die zich dit jaar nog kunnen en allicht zullen voordoen, heb ik beslist om in november opnieuw een voorschot toe te kennen aan alle gemeenten voor wie de herraming inzake de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting in oktober van het lopend jaar een negatieve afwijking vertoont ten opzichte van de initiële raming.

03.03 Dirk Van Mechelen (Open Vld): Dat is zeer goed nieuws. Dank u.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

04 Vraag van de heer Luk Van Biesen aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "ecocheques" (nr. 12957)

04 Question de M. Luk Van Biesen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les éco-chèques" (n° 12957)

04.01 Luk Van Biesen (Open Vld): Mijnheer de minister, artikel 38, § 1, 25° van het WIB bepaalt dat de voordelen die bestaan uit een tussenkomst door de werkgever of onderneming in de vorm van maaltijdcheques, sport-, cultuur- of ecocheques die beantwoorden aan de in artikel 38/1 vermelde voorwaarden, vrijgesteld zijn van belastingen. Ik hoef u daar niet aan te herinneren. De bijlage bij het koninklijk besluit van 28 april 2015 bevat de lijst van producten en diensten die met ecocheques aangekocht kunnen worden.

Uit die bijlage blijkt dat ecocheques kunnen gebruikt worden voor de aankoop en plaatsing van producten voor huishoudelijk gebruik waarmee hernieuwbare energie kan worden opgewekt, namelijk fotovoltaïsche panelen, zonneboilers, zonnecollectoren, warmtepompen en windturbines, inclusief meters en omvormers om die producten aan het elektriciteitsnet te koppelen.

Vandaag zijn er heel wat energiecoöperaties actief die zich richten op de bevordering van een duurzame energievoorziening. De energiecoöperaties hebben meestal de vorm van een cvba, waarvan het wettelijk kader bepaald wordt door het Wetboek van vennootschappen.

De energiecoöperaties zijn in de regel erkend door de Nationale Raad voor de Coöperatie. Dat impliceert onder andere dat het dividend op het maatschappelijk kapitaal dat wordt uitgekeerd aan de vennoten, niet hoger mag zijn dan 6 % van de nominale waarde, na aftrek van de onroerende voorheffing. De eerste schijf van 190 euro van dividenden van de door de Nationale Raad voor de Coöperatie erkende coöperatieve vennootschappen wordt niet beschouwd als inkomsten van roerende goederen en kapitalen. De vrijstelling van 190 euro geldt per belastingplichtige.

Heel wat mensen die over ecocheques beschikken, hebben reeds investeringen gedaan in hernieuwbare energie in de eigen woning. Bijgevolg kunnen ze dergelijke investeringen aan hun woning niet meer uitvoeren.

Mogen ecocheques bijgevolg gebruikt worden om aandelen te verwerven van energiecoöperaties? Indien niet, bent u bereid het koninklijk besluit van 28 april 2015 ter zake te wijzigen, zodat men wel aandelen van energiecoöperaties kan verwerven?

04.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Van Biesen, wat uw eerste vraag betreft, ecocheques mogen vandaag niet worden gebruikt om aandelen van energiecoöperaties of coöperatieven te verwerven. De fiscale voorwaarden bepalen namelijk dat ecocheques, om een vrijgesteld voordeel uit te maken, slechts mogen worden aangewend voor de aankoop van producten en diensten met een ecologisch karakter, zoals bedoeld in de cao die werd gesloten in de Nationale Arbeidsraad. Aandelen van energiecoöperaties zijn niet opgenomen in de huidige gecoördineerde lijst van producten en diensten die met ecocheques mogen worden aangekocht.

Wat uw tweede vraag betreft, de sociale gesprekspartners verbinden zich ertoe, overeenkomstig artikel 4 van cao nr. 98, jaarlijks na te gaan of de lijst van ecologische producten en diensten die met ecocheques kunnen worden aangekocht, moet worden aangevuld of niet.

Op 26 januari 2016 werd in de Nationale Arbeidsraad cao nr. 98quater gesloten. Het koninklijk besluit van 13 mei 2016 heeft die cao algemeen bindend verklaard. Ik kan dus niet anders dan besluiten dat dit niet tot mijn bevoegdheden behoort.

04.03 Luk Van Biesen (Open Vld): Mijnheer de minister, ik begrijp dat de mogelijkheid in een cao moet worden opgenomen, maar wordt er een initiatief genomen om de vraag ter zake voor te leggen bij de volgende bespreking in 2017?

Dat lijkt mij interessant, want de ecocheques zijn volgens mij een goed instrument, dat vandaag echter nog zelden echt nuttig kan worden gebruikt. Ik wil u vragen om de vraag voor te leggen, zodat bij de volgende bespreking volgend jaar de cao in die zin kan worden aangepast.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: En l'absence de Mme Kattrin Jadin, sa question n° 12987 est reportée.

Monsieur Laaouej, vous avez la parole pour votre question n° 13022.

04.04 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, je souhaite la transformer en question écrite.

Pourrais-je avoir la réponse?

05 Questions jointes de

- **M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les conséquences du Brexit pour les places financières européennes" (n° 13023)**
- **M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les conséquences du Brexit pour la concurrence fiscale" (n° 13024)**
- **M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les conséquences du Brexit et la dévaluation de l'immobilier anglais sur les marchés financiers" (n° 13025)**

05 Samengevoegde vragen van

- **de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de gevolgen van de brexit voor de Europese financiële centra" (nr. 13023)**
- **de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de gevolgen van de brexit voor de fiscale concurrentie" (nr. 13024)**
- **de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de gevolgen van de brexit en de waardevermindering van de Britse onroerende goederen op de financiële markten" (nr. 13025)**

05.01 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, selon certaines sources, la City de Londres représenterait 13 % du PIB du Royaume-Uni. C'est considérable et c'est, bien sûr, une évidence stratégique pour l'économie anglaise.

Ce n'est un secret pour personne, différents acteurs du secteur financier européen se positionnent pour capter une éventuelle délocalisation des opérations financières qui pourraient quitter Londres. On évoque souvent Paris, Amsterdam ou Francfort.

C'est ainsi qu'on peut lire dans une dépêche de l'Agence France-Presse, ce qui suit: "La Région Île-de-France doit s'affirmer comme une destination majeure des investissements, des services financiers et des entreprises, après le vote britannique en faveur d'une sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne", a déclaré la présidente de la Région Île-de-France, Valérie Pécresse.

Interrogée en début de séance plénière du Conseil régional par trois groupes politiques sur la stratégie régionale face au Brexit, Mme Pécresse a répondu que "derrière la bataille de l'attractivité se joue la bataille cruciale de l'emploi dans notre région". "Mon ennemi, ce n'est pas la finance, c'est le chômage", a-t-elle dit,

estimant que 30 000 emplois directs étaient en jeu avec la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne, qui iront en Île-de-France ou dans d'autres métropoles européennes.

Elle a rappelé que la Région avait lancé une vaste campagne de communication digitale au Royaume-Uni et avait écrit à 4 000 entreprises basées à Londres et qui s'interrogent sur leur avenir pour leur expliquer tous les avantages d'une relocalisation en Île-de-France. La Région a aussi ouvert une *hotline* en anglais pour renseigner les investisseurs.

Mme Péresse a écrit la semaine dernière au Président de la République pour lui demander d'alléger la fiscalité, en particulier celle des impatriés et des sociétés, et de permettre l'ouverture de sections internationales dans les établissements secondaires de la Région.

Visiblement, monsieur le ministre, certains sont à l'offensive.

Disposez-vous d'informations plus précises à ce sujet? Bruxelles se positionne-t-elle aussi? Le sujet est-il évoqué au niveau de l'Union européenne?

05.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, monsieur Laaouej, je vous remercie pour votre question concernant le Brexit.

05.03 Ahmed Laaouej (PS): J'avais également d'autres questions.

Le **président**: Elles ont effectivement été jointes.

05.04 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, dans ce cas, je poursuis et lis mes autres questions.

Monsieur le ministre, les Anglais semblent avoir fait le choix de quitter, à terme, l'Union européenne.

Différentes sources indiquent que le Royaume-Uni pourrait revoir sa fiscalité, notamment à l'impôt des sociétés, pour inciter certains acteurs économiques à maintenir leur siège d'exploitation ou leur siège social sur son territoire. Cette question est-elle déjà abordée au sein de l'Union européenne et, plus particulièrement, en Conseil ECOFIN? Des mesures anti-dumping fiscal sont-elles envisageables dans les futures négociations relatives au Brexit? Faudra-t-il renégocier toutes les conventions fiscales avec le Royaume-Uni? Sera-t-il tolérable d'avoir, aux portes de l'Union européenne, un nouveau "paradis fiscal"? Quelle est votre approche de ce problème?

Monsieur le ministre, un vent d'inquiétude se fait jour quant aux effets possibles de l'annonce du Brexit sur le marché immobilier anglais, lequel subirait une importante dévaluation. On le sait, pour différentes raisons, la valorisation de l'immobilier a un lien direct avec la stabilité des marchés financiers. L'immobilier est d'abord un sous-jacent d'un grand nombre de produits financiers ou d'opérations financières. L'immobilier est aussi très présent dans le portefeuille d'un grand nombre d'institutions financières et est un élément central du patrimoine de personnes physiques ou morales. Il y a bien sûr d'autres aspects.

Une dévaluation brutale de l'immobilier peut engendrer des conséquences négatives sur les marchés financiers. Partagez-vous ces constats et avez-vous demandé à la Banque nationale d'augmenter sa vigilance pour analyser le degré d'exposition des institutions financières belges à une dévaluation de l'immobilier anglais?

05.05 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, monsieur Laaouej, l'année passée, j'ai chargé un groupe d'experts de réfléchir à l'avenir du secteur financier belge et de formuler des recommandations pour garantir cet avenir et renforcer la position de la Belgique au niveau financier international. Les experts ont transmis le rapport au début de l'année. Sur la base de celui-ci, un certain nombre de groupes de travail ont été mis sur pied pour poursuivre l'analyse dans la direction des recommandations et initiatives plus concrètes. Ces groupes de travail formuleront des propositions concrètes d'ici à la fin de l'année.

La perspective d'un Brexit et l'impact éventuel sur le secteur financier illustre à quel point il est nécessaire d'adopter une stratégie à long terme pour le secteur financier en Belgique. Ce facteur supplémentaire est pris en compte dans le cadre de cet exercice.

Depuis l'entrée en fonction du gouvernement Cameron, le Royaume-Uni a mis en place une grande réforme fiscale pour les entreprises sur le slogan *Britain is open for business*. En plus d'un glissement général de l'imposition des bénéfices mondiaux vers un système territorial, dans lequel l'accent est mis sur l'imposition des bénéfices réalisés au Royaume-Uni, cette réforme comprend une réduction tarifaire progressive à 20 % actuellement. À en juger par les annonces récentes du nouveau gouvernement de Mme May, une nouvelle réduction en dessous des 20 % est peu probable. Il ne faut pas se méprendre non plus. La réduction tarifaire a été largement compensée par un élargissement de la base imposable. Le Royaume-Uni a mis l'accent sur une base imposable plus stable qui est moins sensible à l'érosion via des constructions internationales. Il ne serait donc pas surprenant que le Royaume-Uni soit un précurseur en matière d'implémentation des points d'action BEPS.

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Royaume-Uni dispose également d'un *diverted profits tax*. Il s'agit d'un système relativement complexe, un prélèvement de 25 % sur les bénéfices détenus artificiellement en dehors du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni a choisi un taux de 25 %, supérieur au taux nominal de 20 %, afin d'inciter les entreprises susceptibles d'être soumises au prélèvement à organiser leur structure de manière à payer le taux nominal sur les bénéfices correspondant à l'activité économique au Royaume-Uni.

Ce n'est un secret pour personne que le Royaume-Uni tente depuis déjà plusieurs années d'attirer des investissements et des établissements d'entreprises au moyen d'une politique fiscale attractive. Je considère cela comme une concurrence fiscale normale. Ce n'est pas comme si le Royaume-Uni devenait soudainement un paradis fiscal après le Brexit. Ce sujet n'a pas non plus été abordé en tant que tel au sein de l'ECOFIN ou du Conseil ECOFIN.

Par ailleurs, j'estime qu'il existe à l'heure actuelle, tant au niveau de la fiscalité belge que de la fiscalité internationale, des mesures suffisantes pour lutter contre la concurrence fiscale dommageable, même si elle se situe au Royaume-Uni. Ainsi, la convention préventive de la double imposition avec le Royaume-Uni contient un "*subject to tax*", ou clause de subordination, pour éviter la double non-imposition. En tant que pays membre de l'OCDE, le Royaume-Uni sera également soumis à un examen par les pairs (*peer review*) périodique concernant la mise en œuvre des mesures anti-BEPS.

En tout état de cause, avec la liste des pays tiers qui est encore en phase d'élaboration, l'Union européenne disposera d'un bon instrument pour prendre des mesures défensives contre les pays non membres qui introduisent une concurrence avec un régime fiscal préférentiel.

En effet, l'expérience vécue par différents pays confirme que les fortes baisses de prix enregistrées sur les marchés immobiliers résidentiels ou commerciaux peuvent constituer une importante source d'instabilité financière par l'entremise d'effets négatifs sur la position nette des ménages et des entreprises ou d'une hausse des pertes sur prêts ou autres instruments financiers liés à l'immobilier.

Dans la dernière édition du *Financial stability report* de la Banque d'Angleterre, publié le 5 juillet 2016, les autorités de contrôle britannique, dont le UK Financial Policy Committee, indiquent que le résultat du référendum britannique pourrait accroître les risques pour la stabilité financière au Royaume-Uni, notamment par des évolutions néfastes sur le marché immobilier commercial et résidentiel britannique.

Le rapport révèle toutefois également que le système financier britannique dispose de coussins substantiels de fonds propres et de liquidités. Les tests de résistance, les fameux stress tests, subis par les banques, ont montré que les établissements de crédit sont capables d'absorber des chocs économiques et des fluctuations de marchés particulièrement extrêmes.

En réaction aux résultats du référendum britannique, la Banque d'Angleterre et le UK Financial Policy Committee ont également annoncé une série de mesures visant à soutenir l'octroi de crédits et le fonctionnement du marché. D'après un rapport de janvier 2016, émanant du Comité européen du risque systémique sur les marchés immobiliers commerciaux européens, il s'avère que le secteur financier belge, à savoir les banques, les sociétés d'assurance, les fonds de pension et les fonds d'investissements, est soumis à une exposition directe relativement faible à l'immobilier commercial par rapport à celui d'autres pays européens.

Selon le même rapport, l'exposition du secteur bancaire belge à l'immobilier commercial est principalement

concentrée sur la Belgique et, dans une faible mesure seulement, sur les pays de l'Union européenne qui ne font pas partie de la zone euro, comme par exemple le Royaume-Uni.

En outre, les chiffres prudentiels disponibles pour le secteur bancaire belge indiquent qu'à la fin de mars 2016, les prêts consentis par le secteur bancaire belge aux sociétés non financières britanniques actives dans le secteur de la construction ou de l'immobilier s'élevaient à moins d'un milliard d'euros, soit moins de 0,5 % du total des prêts octroyés par les banques belges aux sociétés non financières en Belgique ou à l'étranger, et un peu moins de 2 % des fonds propres réglementaires de catégorie 1 (Tier 1).

Par ailleurs, le portefeuille de prêts hypothécaires des banques belges est principalement centré sur la Belgique et sur un certain nombre de marchés stratégiques étrangers, comme les Pays-Bas, l'Irlande et la République tchèque. Le total des créances détenues par les banques belges envers les ménages qui sont couvertes par l'immobilier résidentiel britannique représente moins de 150 millions d'euros, soit 0,1 % du portefeuille total de prêts accordés aux particuliers belges et étrangers par le secteur bancaire belge.

Le *reporting* prudentiel disponible du secteur belge des assurances indique que l'exposition au marché immobilier au Royaume-Uni est très limitée, c'est-à-dire inférieure à 150 millions d'euros, principalement sous forme d'actions, de fonds ou de titres de créance.

05.06 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses détaillées et j'en prends bonne note. Je pense qu'il faut rester attentif à l'aspect de la concurrence fiscale avec le Royaume-Uni. Il faut voir s'ils vont se repositionner. Pour le reste, nous avons obtenu des informations assez intéressantes sur le degré d'exposition des investisseurs du secteur financier belge à l'évolution de l'immobilier anglais. Ce sont des données très importantes et je vais devoir les relire très attentivement.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

06 Questions jointes de

- **M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le rendement de la taxe sur la spéculation" (n° 13026)**

- **M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la taxe sur les opérations spéculatives" (n° 13766)**

06 Samengevoegde vragen van

- **de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de opbrengst van de speculatietaks" (nr. 13026)**

- **de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de speculatietaks" (nr. 13766)**

06.01 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le ministre, ma question est très courte. Selon des informations parues dans la presse le 8 juillet 2016, laquelle relaie les déclarations d'acteurs du secteur financier, le rendement de la taxe sur la spéculation engendrerait globalement un effet négatif sur les recettes de l'État. Il y aurait en particulier une baisse de la taxe sur les opérations de bourse supérieure aux recettes liées à la taxe. Confirmez-vous ces chiffres? Comment allez-vous assurer le rendement de 34 millions inscrit au budget au titre de la taxe sur la spéculation? Entendez-vous revoir le cadre légal de cette taxe pour en augmenter le rendement? De très nombreux États voisins connaissent un impôt sur les plus-values sur actions, comptez-vous vous en inspirer?

06.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Laaouej, en ce qui concerne la taxe de spéculation, jusqu'au mois d'août inclus, les recettes ont été de 17 millions. En ce qui concerne la taxe boursière pour l'année 2015, les recettes étaient de 288 millions, en arrondissant. Pour les huit premiers mois de l'année, on voit que ces recettes-là ont diminué de 210 millions à 139 millions, en arrondissant. Il est exact que pour les huit premiers mois de cette année, les recettes de la taxe boursière sont substantiellement moins élevées que les recettes de la taxe boursière pour la même période de l'année passée.

Mes services analysent actuellement ces chiffres, notamment pour vérifier s'il existe un lien entre les deux éléments de taxation. Dans l'affirmative, lequel? L'instauration de la taxe de spéculation d'une part et la baisse des recettes de la taxe boursière d'autre part. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une évaluation plus large de la taxe de la spéculation que j'ai demandée et sur la base de laquelle j'examinerai si une adaptation de la taxe de spéculation est nécessaire ou non. Je vous remercie.

06.03 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, M. le ministre confirme donc qu'il y a pour le moment un rendement inférieur aux prévisions inscrites au budget. J'imagine que cela sera un sujet dont vous débattrez pendant le conclave budgétaire. M. le ministre ne ferme pas la porte à la possibilité d'une adaptation de la taxe sur la spéculation. Peut-être que M. le ministre des Finances va s'inspirer des propositions du CD&V, je n'en sais rien, mais nous le verrons à l'occasion des travaux budgétaires. Je vous remercie, monsieur le ministre.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 13027 de M. Laaouej est transformée en question écrite. Mme Poncelet étant absente, sa question n° 13055 est transformée en question écrite.

07 Question de M. Benoît Hellings au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la collaboration directe d'entreprises à capitaux belges avec Daech en Syrie" (n° 13067)

07 Vraag van de heer Benoît Hellings aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de rechtstreekse samenwerking van bedrijven met Belgisch kapitaal met Daesh in Syrië" (nr. 13067)

07.01 Benoît Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, je suis très heureux d'apparaître dans votre commission. Je viens vous parler d'une autre dimension de la guerre avec Daech, que j'ai l'habitude de suivre en commission de la Défense ou des Relations extérieures.

Grâce à une enquête publiée par *Le Monde*, le 21 juin dernier, nous avons appris que le groupe Lafarge a payé des taxes à Daech entre 2013 et 2014 pour faire fonctionner sa cimenterie de Jalabiya, dans le nord de la Syrie, durant la guerre en cours. Ainsi, à partir de 2013, la présence de Daech dans la région a incité le cimentier français à négocier des droits de passage aux divers *checkpoints* tenus par les djihadistes pour ses transporteurs. Parallèlement, Lafarge s'est fourni en pétrole auprès de négociants de brut provenant de champs détenus par l'organisation terroriste. Pendant un an, Lafarge a ainsi indirectement participé au financement de Daech. Ces flux financiers ont cessé le 19 septembre 2014, lorsque les djihadistes ont eux-mêmes pris possession de l'entreprise en question.

Pour rappel, le groupe GBL, géré par l'investisseur belge Albert Frère, est actionnaire à hauteur de 9,4 % de ce qui est devenu aujourd'hui LafargeHolcim. Avant la fusion entre Lafarge et Holcim, intervenue en juillet 2015 et donc après les événements que je cite, la holding de notre compatriote possédait aux alentours de 20 % des parts du cimentier français. Votre collègue en charge des Affaires étrangères, lors d'un échange que j'ai eu avec lui le 6 juillet dernier à ce même sujet, m'a suggéré de vous interroger également.

Monsieur le ministre, pourriez-vous me préciser si le SPF Finances possède une liste d'investisseurs ou groupes financiers belges qui possèdent des capitaux dans des entreprises internationales actuellement actives en Irak et en Syrie? Si oui, combien sont-ils?

Pourriez-vous me préciser quelles sont les lignes de conduite transmises par le SPF Finances à ces groupes financiers ou établissements bancaires belges (ou agissant sur territoire belge) dans le cadre de la lutte contre le financement de Daech en Irak et en Syrie? Sous quelles formes ces recommandations ont-elles été transmises?

Avez-vous entamé des démarches auprès du groupe financier GBL afin de protester vivement contre cette collaboration économique avérée avec Daech, qui contrevient totalement aux lois belges (visant à lutter contre le financement des actes terroristes) mais aussi aux positions et intérêts défendus par le gouvernement dans sa lutte actuelle contre Daech, tant au plan diplomatique que militaire?

07.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, monsieur Hellings, comme vous venez de l'indiquer, mon collègue ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders, en réponse à votre question n° 12681 sur le même sujet disait ceci: "L'administration générale de la Trésorerie du SPF Finances est l'autorité nationale compétente chargée de la mise en œuvre et de l'application de mesures restrictives en matière financière."

En ce qui concerne les mesures restrictives à l'encontre de l'État islamique (Daech) et Al-Qaïda, le règlement du 27 mai 2002 pris par le Conseil de l'Union européenne en exécution de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies interdit de mettre des fonds ou des ressources économiques directement ou indirectement à disposition des personnes ou entités associées aux organisations Daech et Al-Qaïda.

À ce règlement s'ajoutent d'autres règlements européens à l'encontre de l'Irak depuis 2003 et de la Syrie depuis 2012.

L'administration générale de la Trésorerie gère la communication de toute information de nature à favoriser le respect des règlements européens précités. Elle agit aussi en tant que responsable de la gestion des demandes d'autorisation d'accès à des fonds gelés pour couvrir entre autres les dépenses de base, le paiement de certains types de charges ou des dépenses extraordinaires.

J'en arrive à ce qui concerne spécifiquement vos trois questions. Tout d'abord, le SPF Finances ne dispose pas d'une liste des entreprises belges ou à capitaux belges actives en Irak et en Syrie. Cependant, toute exportation, toute importation ou tout transit nécessite une autorisation de l'autorité compétente, qu'elle soit fédérale ou régionale.

En réponse à votre deuxième question, je peux vous dire que la désignation des personnes et entités associées aux organisations Daech et Al-Qaïda, décidée au niveau de l'ONU est intégrée dans des règlements européens publiés au *Journal officiel de l'Union européenne*. Les règlements européens sont directement applicables pour tout un chacun.

Les listes des personnes et entités désignées sont communiquées aux institutions financières, aux entreprises et aux professions non financières désignées au moyen d'une publication d'une liste consolidée par le site de l'Union européenne. L'Union européenne a également publié des *guidelines* et *best practices* en ce qui concerne la mise en œuvre effective de mesures restrictives.

Au niveau belge, le SPF Affaires étrangères consacre une page réservée aux embargos financiers sur son site internet et Febelfin, la Fédération belge du secteur financier, envoie des circulaires à ses membres dès l'apparition d'un nouvel embargo.

Enfin, la Cellule de traitement des informations financières (CTIF), mentionne les obligations en lien avec les sanctions financières liées au terrorisme et au financement du terrorisme sur son site internet et dans ses lignes directrices. Elle y publie régulièrement des avertissements visant certaines régions sensibles ou des personnes faisant l'objet d'embargo.

Afin d'éviter un double travail, l'administration générale de la Trésorerie n'a pas mis en place un autre mécanisme de communication, comme l'envoi de notifications automatiques aux institutions financières et aux professions non financières.

Cependant, en 2009, elle a procédé, par avis publié au *Moniteur belge*, à un rappel des obligations liées à l'application de mesures restrictives.

Actuellement, elle prépare encore la publication d'informations pertinentes sur des pages réservées à cet effet sur son site internet.

Pour ce qui concerne votre troisième question, je ne dispose pas d'informations pour entamer des démarches auprès du groupe financier GBL, et l'administration générale de la Trésorerie ne dispose pas de cadre juridique adéquat pour poursuivre les actes que vous dénoncez.

Je ne manquerai pas toutefois de consulter mon collègue de la Justice à cet égard.

07.03 Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse très longue mais néanmoins insatisfaisante. Le gouvernement, dans son objectif de lutte contre Daech, a un front extérieur: six F-16 qui sont en train de larguer des bombes en Syrie et en Irak. C'est le front extérieur. Le front intérieur, c'est clairement la lutte contre le financement direct ou indirect des organisations djihadistes.

Indéniablement, la question que je pose fait apparaître dans votre réponse une faille dans le dispositif de

lutte interne contre Daech. Il existe aujourd'hui une série de listes et de recommandations, mais qui sont le fait des établissements ou des fédérations financières ou bancaires elles-mêmes. En fait, il s'agit d'autogestion.

Je ne nie pas que des lignes directrices sont aujourd'hui émises par le secteur lui-même, mais l'administration générale de la Trésorerie, comme vous le dites, a émis un avis en 2009. Or les faits qui sont dénoncés non par moi, monsieur le ministre, mais par un journal français sérieux, *Le Monde*, dans une enquête sérieuse, y sont largement postérieurs puisqu'ils datent de 2013 et 2014. Clairement, l'autogestion ne suffit pas dans la lutte interne contre le financement du terrorisme. L'affaire GBL en est l'exemple.

Indéniablement, aujourd'hui, un actionnaire belge important d'un groupe français important s'est enrichi sur base d'une collaboration avec le groupe État islamique. Et aujourd'hui, il s'agit de pouvoir prendre en compte le fait que, si des dispositions ne sont pas prises au niveau gouvernemental au travers de l'administration générale de la Trésorerie dont vous avez la charge, d'autres actionnaires vont encore s'enrichir sur cette base. Je vous demande de passer du mode de l'autogestion à la gestion pure et dure, par vos services, du contrôle des formes d'enrichissement des actionnaires belges.

Vous savez, le fait qu'il n'existe pas aujourd'hui en Belgique de liste d'actionnaires d'entreprises actives en Irak et en Syrie est vraiment problématique. Nous n'avons même pas le commencement d'un regard sur ce qui se fait par des entreprises belges – c'est le ministre de l'Économie qui l'a dit – ni même par des entreprises à actionnariat belge en Irak et en Syrie. Je pense qu'avant d'envoyer six avions et mettre en danger la vie de nos militaires, il s'agirait de pouvoir vérifier quel rôle nos actionnaires belges, nos investisseurs belges, nos banques belges jouent aujourd'hui dans la collaboration économique avec Daech.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: Monsieur Laaouej, je vous donne la parole pour votre question n° 13078.

07.04 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, je transforme cette question en question écrite.

08 Question de M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'enquête ISI dans le secteur du football" (n° 13079)

08 Vraag van de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het onderzoek van de BBI in het voetbal" (nr. 13079)

08.01 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, on apprenait par la presse au début du mois de juin que l'Inspection spéciale des impôts avait dénoncé au parquet des faits relevant de la fraude fiscale concernant l'Union belge de football et la Pro League de football.

Sans dévoiler le secret professionnel, êtes-vous en mesure de nous indiquer la nature des faits reprochés à l'Union belge de football et à la Pro League et où en est l'enquête administrative? Il est question de constructions à l'étranger pour un système de rémunérations. Pouvez vous nous en dire plus? L'enquête administrative de l'ISI est-elle suspendue à l'issue de l'enquête pénale, dès lors qu'on a pu lire dans la presse que l'ISI n'était plus à la manœuvre et que les choses auraient été dirigées vers le parquet?

08.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Laaouej, malheureusement, en vertu de la loi régissant le secret professionnel, il ne m'est pas permis de fournir, d'une manière ou d'une autre, des renseignements spécifiques sur une enquête fiscale en cours.

08.03 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, je prends acte de cette réponse. Nous continuerons donc à nous informer par le biais de la presse.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

09 Question de M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les dénonciations au fisc" (n° 13080)

09 Vraag van de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de

fiscale fraude, over "het verklikken van medeburgers aan de fiscus" (nr. 13080)

09.01 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le ministre, une dépêche de l'agence Belga du 11 juillet 2016 a fait état de ce que les services des Finances ont reçu 1 542 dénonciations durant les six premiers mois de l'année 2016, soit 44 de moins que sur la même période de l'année précédente. Sur l'ensemble de 2015, 2 757 personnes avaient fait l'objet d'une dénonciation. Confirmez-vous ces chiffres? Ces dénonciations sont-elles toutes anonymes? Pouvez-vous m'indiquer quelles issues administratives ont ces dénonciations? Certaines concernent-elles ce qu'on pourrait qualifier de fraude grave et/ou organisée?

09.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Laaouej, les chiffres donnés pour les six premiers mois de 2016 sont exacts. 1 542 dénonciations ont bien été reçues. La différence entre les six premiers mois de 2015 et ceux de 2016 est de 46 dénonciations et non 44. En 2015, 1 588 dénonciations avaient été reçues. Le chiffre donné pour l'ensemble de 2015 résulte d'une communication émanant de l'administration générale de la Fiscalité dans le courant du mois de décembre 2015. Pour l'ensemble de cette année, le nombre exact de dénonciations reçues par cette administration s'élève à 2 800. Ces chiffres comprennent toutes les dénonciations, qu'elles soient anonymes ou pas. Elles sont toutes examinées pour autant qu'elles contiennent des éléments suffisamment précis. Ceux-ci sont comparés avec les données dont l'administration dispose. Il peut en résulter un contrôle à effectuer par le centre compétent ou bien un classement sans suite.

En principe, il peut arriver qu'une dénonciation reçue par l'administration générale de la Fiscalité concerne de la fraude grave et/ou organisée. Mais ce n'est pas le flux d'informations habituel pour ce type de fraudes.

09.03 Ahmed Laaouej (PS): La problématique des dénonciations est complexe. Au-delà du jugement moral que l'on peut poser, force est de constater que c'est un phénomène qui existe. Je me demande s'il existe une forme de circulaire administrative qui encadre le traitement de ces dénonciations. Il faudrait pouvoir s'assurer qu'il ne s'agit pas d'informations bidons assez rapidement puisque ça mobilise évidemment les services. Toutes les dénonciations ne doivent sans doute pas faire l'objet d'une vérification, mais il serait aussi dommage de passer à côté d'une vraie information.

2 800 est-il un chiffre élevé? Ça se discute au vu du nombre de contribuables.

Je remercie M. le ministre des Finances pour sa réponse.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

10 Question de M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "une annexe pédagogique à la prochaine déclaration d'impôt" (n° 13081)

10 Vraag van de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "een bijlage bij de volgende belastingaangifte ter voorlichting van het publiek" (nr. 13081)

10.01 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, la politique fiscale se voit en général attribuer quatre grandes fonctions: la fonction allocative, la fonction redistributive, la fonction incitative et la fonction stabilisatrice. En même temps, au-delà de ces fonctions qui sont très importantes, on sent bien que la première chose à réaliser est de faire adhérer les gens au principe même de l'impôt. La meilleure manière d'y arriver, c'est peut-être de leur expliquer à quoi servent leurs impôts.

Dès lors, ne pensez-vous pas qu'il serait utile, monsieur le ministre, lors du prochain envoi de la déclaration d'impôt, de joindre en annexe un feuillet qui explique où vont les impôts? Par exemple, sur 1 000 euros d'impôts payés, combien vont au paiement des intérêts de la dette, au fonctionnement des administrations, à l'enseignement, à la culture, à la santé, à l'économie, pour faire adhérer les gens à l'impôt et pour qu'il y ait une forme de civisme fiscal qui permettrait peut-être, pourquoi pas, de faire évoluer le rapport que l'on peut avoir avec les contributions. Cela pourrait d'ailleurs aussi être mis en ligne sur le site Tax-on-web.

10.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Laaouej, le consentement à l'impôt est en effet un élément essentiel dans notre système fiscal. Notre système démocratique sera renforcé si chaque contribuable pouvait connaître clairement et facilement la destination des impôts qu'il paye. C'est sûr et certain. Je demanderai à mon administration d'étudier la mise en œuvre d'un tel outil disponible en ligne.

10.03 Ahmed Laaouej (PS): Je remercie M. le ministre des Finances. Je ne pourrais que me réjouir si on allait vers un peu plus de pédagogie. Je me rappelle qu'à l'époque, il y avait, en annexe de la déclaration, une feuille qui expliquait où allaient les impôts et à quoi ils servaient. Peut-être cette expérience pourrait-elle être renouvelée. Cela ne coûterait pas grand-chose, 10 000 euros je crois. Je ne veux pas rouvrir une polémique mais je me souviens d'un feuillet qui avait été joint à la dernière déclaration d'impôt.

La pédagogie n'a pas de prix. J'encourage le ministre à réfléchir à cette proposition.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

11 Question de M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le montant des 'créances douteuses' dans les banques européennes" (n° 13082)

11 Vraag van de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het bedrag van de dubieuze schuldvorderingen bij de Europese banken" (nr. 13082)

11.01 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, selon une information parue dans la presse de ce 12 juillet 2016, citant la Banque centrale européenne, le volume global des créances douteuses dans les grandes banques européennes atteindrait 950 milliards d'euros. Et l'option d'une nouvelle injection massive de fonds publics est d'ailleurs évoquée. Le lundi qui a suivi la parution de cette information dans le quotidien allemand *Die Welt*, l'économiste en chef de la Deutsche Bank, David Folkerts-Landau appelait à la création d'un fonds de 150 milliards d'euros qui serait chargé de recapitaliser les banques en difficulté des pays les plus affectés par la crise, essentiellement dans la périphérie de la zone euro.

On peut y lire notamment: "En Italie, au Portugal, en Grèce, le poids des créances douteuses - définies comme celles affichant un retard de remboursement de plus de 90 jours - *non performing loans* - ne cesse de croître. Il atteint 18 % en Italie, 13 % au Portugal et 34 % en Grèce, contre moins de 5 % dans les pays du cœur de la zone euro. Il serait en repli en Espagne, où la situation se serait améliorée (6 %), et en Irlande, où il atteint encore 15 %. L'Italie serait en première ligne avec des créances en souffrance pour un volume de 350 milliards. L'origine des créances douteuses serait davantage liée à la récession de 2012-2013 qu'à la crise financière de 2008, même s'il ne faut rien exclure. Certains évoquaient déjà un renflouement public des ces banques. Dans le quotidien allemand *Die Welt*, l'économiste en chef de la Deutsche Bank, David Folkerts-Landau appelait donc à la création d'un fonds de 150 milliards d'euros. Cette information a été relayée dans *Le Soir*.

Monsieur le ministre, je vous sais attentif à ce genre de problèmes. Quelle est votre analyse de la situation? Le Conseil ECOFIN s'est-il penché sur la question? Un nouveau risque de crise systémique est-il à craindre? Le *bail-in* va-t-il s'appliquer avec rigueur dans ces pays ou d'autres options sont-elles envisageables? Va-t-il y avoir un renflouement public au niveau européen?

11.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Premièrement, le fait que certaines banques de l'Union européenne, et plus particulièrement de la zone euro, présentent un niveau assez élevé de créances douteuses dans leur bilan, pèse négativement sur leur fonctionnement. D'abord, cela a un impact direct et important sur leur rentabilité. Deuxièmement, aussi longtemps que ces créances ne sont pas entièrement remboursées, ces fonds ne peuvent pas être libérés pour financer des entreprises et des ménages qui sont plus performants. Troisièmement, cela pèse sur leur capacité à emprunter sur les marchés, ce qui par conséquent diminue les investissements et réduit la croissance économique. Néanmoins, comme vous l'avez indiqué en détails, la situation varie fortement entre les différents pays de l'Union européenne et de la zone euro.

Le conseil ECOFIN ainsi que l'Eurogroupe sont bien conscients de la situation des prêts non performants, des NPL (*non performing loans*) et des problèmes qui peuvent en découler dans plusieurs États membres de l'Union européenne et de la zone euro. Ce sujet a par ailleurs déjà été discuté à plusieurs reprises au sein de ces institutions, où les cadres efficaces en matière d'insolvabilité ont été identifiés comme une des solutions au problème du NPL.

Un certain nombre de principes-clés pour ces cadres ont d'ailleurs été définis lors de la réunion de l'Eurogroupe du 22 avril 2016. Ces principes sont liés, entre autres, à l'identification précoce d'un risque de

surendettement, la mise en place de procédures rapides de restructuration, de règles claires sur les insolvabilités transfrontalières, de mesures de surveillance, de contrôles ou encore d'autres initiatives pour assainir le bilan des banques concernées. Le traitement des NPL est considéré comme une priorité à aborder de manière efficace et en temps opportun, en particulier, pour aider à renforcer le bilan des banques et à libérer leur capacité à prêter à l'économie réelle.

Il est vrai que la situation de certains États membres de l'Union européenne et/ou de l'Eurogroupe requiert une attention particulière, mais un risque systémique est peu probable. En effet, à la suite de la crise financière de 2008, de nombreuses réglementations européennes en termes de surveillance du secteur bancaire ainsi qu'un cadre pour le redressement et la résolution de banques peu solides ou défaillantes ont vu le jour.

En 2014, la Banque centrale européenne a par ailleurs réalisé un *asset quality review* sur toutes les banques de la zone euro considérées comme systémiques et a exigé que ces institutions soient suffisamment capitalisées pour affronter les risques liés aux NPL dans leur bilan. Pour la plupart des institutions, entre autres en Belgique, les problèmes posés par les NPL sont réglés.

Concernant la question du *bail-in*, il apparaît qu'à la suite de *stress tests*, certaines banques ne seraient plus considérées comme viables sans capital supplémentaire. La réglementation européenne prévue sera dès lors appliquée. Cela signifie que depuis l'entrée en vigueur de la BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive), c'est le concept de *bail-in*, et non plus celui de *bail-out*, qui prévaut dans ce cas-là.

Enfin, la création d'instruments en réaction à la crise financière, parmi lesquels des mécanismes de contrôle, de surveillance, de redressement, de résolution et de *bail-in*, a pour objectif d'éviter l'insolvabilité de ces établissements et de ne plus contraindre les États membres à utiliser l'argent des contribuables pour les sauver.

11.03 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie. Il est vrai qu'il n'est plus question de ce problème dans l'actualité. Je note cependant qu'à l'échelle européenne, il existe une surveillance de ce phénomène. À mon avis, il faudra y rester attentif dans les mois à venir, parce que le montant des créances douteuses - 950 milliards - est colossal. Il équivaut quasiment au double du PIB belge. En tout cas, je prends bonne note de vos informations et vous en remercie.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

12 Question de M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les déclarations de sociétés offshore, le retard de la nouvelle loi sur la régularisation fiscale et le rendement de la taxe Caïman" (n° 13083)

12 Vraag van de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de aangiften van offshorebedrijven, de vertraging voor de nieuwe wet betreffende de fiscale regularisatie en het rendement van de kaaimantaks" (nr. 13083)

12.01 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, cette question vise à faire le point sur le rendement budgétaire d'un certain nombre de mesures décidées par le gouvernement.

La Libre du 12 juillet 2016 indiquait que "selon des chiffres quasiment définitifs obtenus auprès du SPF Finances, les contribuables belges ont mentionné 1 580 sociétés offshore dans leur déclaration 2015 (revenus 2014). Il s'agit d'une hausse de 16 % par rapport aux 1 361 constructions juridiques déclarées en 2014 (revenus 2013)". Le même quotidien poursuit sur un avis intéressant d'un avocat fiscaliste: "Selon l'avocat Denis-Emmanuel Philippe, un certain nombre de contribuables belges hésitent toujours à déclarer leurs constructions juridiques." La nouvelle procédure de régularisation fiscale se fait attendre. Il est donc risqué de mentionner dans sa déclaration fiscale une société offshore détenant des capitaux non déclarés qui n'ont pas été régularisés, explique-t-il. "Le fisc pourrait se renseigner sur les contribuables qui déclarent une construction juridique, par exemple, pour vérifier l'origine des capitaux ou si les revenus distribués par la construction juridique ont bien été imposés."

Selon cet avocat, bon nombre de contribuables concernés attendent le vote de la nouvelle régularisation fiscale pour se lancer. "Comme ce vote se fait attendre", écrivait-il avant le vote de la loi, "il n'est pas certain que le nombre de déclarations de sociétés offshore va exploser dans la déclaration fiscale 2016. Pour

gagner un peu de temps, certains contribuables mandatent un comptable qui peut rentrer la déclaration jusqu'à la fin octobre".

Le même article de presse s'interroge sur l'effet de ce retard sur le rendement de la taxe Caïman. À partir de la déclaration 2016, la mention d'une construction juridique doit permettre au fisc d'appliquer la nouvelle taxe Caïman. Elle vise à imposer les bénéficiaires d'une entité offshore (trust, société panaméenne, etc.) lorsque celle-ci perçoit des revenus. On verra donc, dans quelques mois, si le cafouillage de la régularisation a plombé par ricochet le rendement de la taxe Caïman car si le fisc ne sait pas qui détient une structure offshore, il ne peut en principe pas appliquer cette taxe.

Monsieur le ministre, partagez-vous cette analyse? Depuis lors, la régularisation fiscale a été votée. Quel est l'impact du retard pris dans l'adoption de la loi sur la régularisation fiscale sur le rendement budgétaire attendu en 2016 pour la taxe Caïman? Maintenez-vous votre objectif budgétaire de 460 millions pour la taxe Caïman?

12.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Laaouej, l'obligation de mentionner l'existence d'une construction juridique visée à l'article 2, § 1, 13° du Code des impôts sur les revenus 1992 s'applique aux contribuables assujettis à l'impôt des personnes physiques depuis l'exercice d'imposition 2014.

Cette obligation légale s'impose indépendamment du système permanent de régularisation fiscale et sociale. Cela étant, le projet de loi en question a été publié au *Moniteur belge*, le 29 juillet 2016; un arrêté royal comprenant les modèles de déclaration a été publié le 18 août 2016.

Comme vous le signalez, le nombre de déclarations mentionnant l'existence d'une construction juridique est en progression, sur la base des données connues pour 2014 et 2015. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de mettre en cause les rendements budgétaires attendus.

12.03 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie. J'en prends acte.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

Le **président**: Monsieur Laaouej, vous avez la parole pour votre question n° 13084.

12.04 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, je souhaite la transformer en question écrite. Quand puis-je obtenir la réponse?

(...): (...)

12.05 Ahmed Laaouej (PS): Demain ou après-demain. Je vous en remercie.

De **voorzitter**: Vraag nr. 13095 van mevrouw Gabriëls wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

La question n° 13124 de Mme Jadin est reportée. La question n° 13194 de Mme Kitir est retirée.

Vraag nr. 13248 van mevrouw Wouters is omgezet in een schriftelijke vraag. Vragen nrs 13278, 13281, 13289 en 13290 van de heer Van der Maelen worden uitgesteld.

La question n° 13299 de Mme Jadin est reportée. La question n° 13308 de Mme Pas est transformée en question écrite.

Vraag nr. 13309 van de heer Vanvelthoven wordt uitgesteld.

La question n° 13332 de Mme Jadin est transformée en question écrite.

13 Vraag van de heer Luk Van Biesen aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de hypotheekbewaarders" (nr. 13374)

13 Question de M. Luk Van Biesen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les conservateurs des hypothèques" (n° 13374)

13.01 Luk Van Biesen (Open Vld): Mijnheer de minister, met de wet houdende diverse bepalingen van 18 december 2015 werd besloten de hypotheekbewaarders in de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie te integreren. Die integratie zou de goede werking van de hypotheekkantoren moeten garanderen.

Gelet op de belangrijke functie van de hypotheekkantoren in ons rechtssysteem is het noodzakelijk dat de integratie vlot verloopt.

Wat is de huidige stand van zaken in het kader van de integratie met betrekking tot de aansprakelijkheidsregels?

Wat is de huidige stand van zaken in het kader van de integratie met betrekking tot de pensionering en de vervanging van interimpersoneel door definitieve aanstellingen?

Wat is de huidige stand van zaken in het kader van de integratie met betrekking tot de bezoldiging van personeel dat naar de FOD Financiën verhuist?

13.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Van Biesen, de hypotheekkantoren worden inderdaad omgevormd tot zuiver administratieve diensten, die hun opdrachten volledig onder de verantwoordelijkheid van de overheid uitvoeren.

Na de wijziging van hun statuut worden de hypotheekbewaarders bijgevolg ambtenaren en zijn zij onderworpen aan de wet van 10 februari 2003 betreffende de aansprakelijkheid van en voor personeelsleden in dienst van openbare rechtspersonen.

De overheid zal tegenover derden aansprakelijk zijn voor hun fouten. Hun persoonlijke aansprakelijkheid zal, zoals bij alle andere ambtenaren, slechts bij bedrog en zware fout of herhaalde lichte fouten in het geding komen.

De wet houdende diverse bepalingen van 18 december 2015 heeft de nodige wijzigingen doorgevoerd om de bestaande bijzondere aansprakelijkheid van de hypotheekbewaarders door de aansprakelijkheid van de overheid te vervangen.

Bij de wijziging van het statuut van de hypotheekbewaarder zal de FOD Financiën het aanwezige personeel in de sector Hypotheken overnemen, met behoud van hun statuut en/of hun contract.

Voor de personeelsleden die nog voor verambtelijking in aanmerking komen, werd nogmaals een incompetentiestelling uitgeschreven, zodat een maximum aantal personeelsleden toch nog kan worden verambtelijkt.

In de groep van de contractuele medewerkers met een contract van bepaalde duur, met inbegrip van de vervangingscontracten, wordt momenteel nagegaan in welke mate het juridisch en budgettair mogelijk is het merendeel van die medewerkers ook op langere termijn in dienst te houden, om de continuïteit van de diensten te garanderen en om op de nakende pensioneringen in te spelen.

Het langer in dienst houden geldt als overgangsfase naar een statutaire werving van die personeelsleden via Selor. Nu werd alle informatie reeds ter beschikking gesteld aan de diensten van PersoPoint, zodat bij de integratie van de sector Hypotheken de betalingen aan het personeel kunnen doorlopen.

Hiervoor zijn niet alleen de nodige budgetten aangevraagd en verkregen, op basis van het thans aanwezige personeel, maar er wordt eveneens rekening gehouden met het soms zeer specifieke karakter van de bezoldiging die aan de werknemers wordt uitgekeerd.

Ook voor de reeds gepensioneerde medewerkers, alsook voor de toekomstig te pensioneren medewerkers, werden de nodige initiatieven genomen om de continuïteit van de betalingen te garanderen.

13.03 Luk Van Biesen (Open Vld): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

Le **président**: La question n° 13400 de Mme Jadin est transformée en question écrite.

Vraag nr. 13459 van de heer Van der Maelen wordt uitgesteld. Vraag nr. 13460 van de heer Thiébaud wordt geschrapt. Vraag nr. 13473 van de heer Van der Maelen wordt uitgesteld. Vraag nr. 13481 van de heer Vanvelthoven wordt uitgesteld. Vraag nr. 13482 van de heer Vanvelthoven wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 13484 van de heer Van der Maelen wordt uitgesteld. Vragen nrs 13546, 13550 en 13551 van de heer Vanvelthoven worden omgezet in schriftelijke vragen. Vraag nr. 13603 van de heer Vanvelthoven wordt uitgesteld. Vraag nr. 13608 van de heer Dedecker wordt uitgesteld. Vraag nr. 13617 van de heer Vanvelthoven wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 13683 van de heer Vanvelthoven wordt uitgesteld. Vraag nr. 13684 van de heer Vanvelthoven wordt uitgesteld. Vraag nr. 13702 van de heer Ducarme wordt in een schriftelijke vraag omgezet. Vragen nrs 13720 en 13721 van de heer Vanvelthoven worden omgezet in schriftelijke vragen. Vraag nr. 13767 van de heer Vanvelthoven wordt uitgesteld. Vraag nr. 13768 van de heer Vanvelthoven wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 13978 van mevrouw Smaers wordt uitgesteld. Vraag nr. 13815 van de heer Vanvelthoven wordt uitgesteld.

14 Vraag van de heer Luk Van Biesen aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "artikel 10, § 2 WIB over onroerende inkomsten" (nr. 13922)

14 Question de M. Luk Van Biesen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'article 10, § 2 du CIR relatif aux revenus immobiliers" (n° 13922)

14.01 Luk Van Biesen (Open Vld): Luidens artikel 10, § 2 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen worden niet als onroerende inkomsten aanzien de bedragen die worden verkregen voor het verlenen van het recht van gebruik van gebouwde onroerende goederen ingevolge een niet-opzegbare overeenkomst van erfpacht of van opstal of van een gelijkaardig onroerend recht, op voorwaarde dat de bij overeenkomst bepaalde termijnen het de eigenaar mogelijk maken het in het gebouw belegde kapitaal of, als het een bestaand gebouw betreft, de verkoopwaarde ervan volledig weer samen te stellen en de rentelast en andere kosten van de verrichting te dekken, en de eigendom van het gebouw bij het einde van de overeenkomst van rechtswege op de gebruiker overgaat of de overeenkomst een aankoopoptie voor de gebruiker bevat.

Deze bepaling is onder meer van toepassing indien een overeenkomst van onroerende leasing wordt afgesloten die aan de voorwaarden van artikel 10, § 2 voldoet.

Hoe dient in een dergelijke situatie het begrip eigendom, opgenomen in artikel 10, § 2, 2° geïnterpreteerd te worden?

Wordt hiermede, zoals in de btw-wetgeving, de overdracht van de door de leasinggever gehouden zakelijke rechten bedoeld, zelfs als deze niet de volle eigendom omvatten?

Is aan de voorwaarde van artikel 10, § 2, 2° voldaan indien de leasinggever zelf slechts houder van een recht van opstal is en dus slechts tijdelijk eigenaar gedurende de duur van het recht van opstal?

Is aan de voorwaarde van artikel 10, § 2, 2° voldaan indien de leasinggever zelf slechts houder van een recht van erfpacht is en tijdelijk eigenaar, gedurende de duur van het recht van erfpacht, van een door hem opgericht gebouw?

14.02 Minister Johan Van Overtveldt: Het is een lange vraag. Ik geef een relatief kort antwoord, mijnheer Van Biesen.

De btw-wetgeving geldt niet voor de toepassing van artikel 10, § 2 van het WIB 92. Voor de toepassing van dat artikel moet onder "eigendom" de volle eigendom te worden verstaan. Het Burgerlijk Wetboek omschrijft het begrip "eigendom". Daarbij gaat het in essentie om drie elementen, namelijk de beschikking, het gebruik en het genot. Die drie zijn enkel verenigd in de persoon van de volle eigenaar.

14.03 Luk Van Biesen (Open Vld): Dank u, mijnheer de minister, voor deze verduidelijking.

Het incident is gesloten.
L'incident est clos.

15 Vraag van de heer Luk Van Biesen aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de

fiscale fraude, over "artikel 219 WIB over de afzonderlijke aanslag" (nr. 13923)

15 Question de M. Luk Van Biesen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'article 219 du CIR relatif à la cotisation distincte" (n° 13923)

15.01 Luk Van Biesen (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, mijn volgende vraag handelt over de afzonderlijke aanslag.

Luidens artikel 219, 1° en 2° van het WIB wordt een afzonderlijke aanslag van maximaal 100 % gevestigd op kosten als bedoeld in artikel 57 en op voordelen van alle aard als bedoeld in artikelen 31, tweede lid, en 32, tweede lid, die niet worden verantwoord door individuele fiches en een samenvattende opgave.

Echter, volgens artikel 219, 6° en 7° van het WIB wordt in de vennootschapsbelasting de voormelde afzonderlijke aanslag niet toegepast indien de belastingplichtige aantoont dat het bedrag van de kosten, vermeld in artikel 57, of van de voordelen van alle aard, bedoeld in de artikelen 31, tweede lid, 2° en 32, tweede lid, 2° begrepen is in een door de verkrijger overeenkomstig artikel 305 ingediende aangifte of in een door de verkrijger in het buitenland ingediende gelijkaardige aangifte; indien de verkrijger op ondubbelzinnige wijze werd geïdentificeerd uiterlijk binnen 2 jaar en 6 maanden volgend op 1 januari van het betreffend aanslagjaar.

Luidens artikel 223 zijn bepaalde rechtspersonen, onderworpen aan de rechtspersonenbelasting vermeld in artikel 220, eveneens belastbaar inzake kosten als bedoeld in de artikelen 57 en 195 en voordelen van alle aard als bedoeld in de artikelen 31 en 32, die niet worden verantwoord door individuele fiches en een samenvattende opgave. Luidens artikel 225 wordt in de rechtspersonenbelasting het tarief eveneens op 100 % bepaald, echter zonder in enige uitzondering te voorzien zoals in de vennootschapsbelasting.

Ik heb hierover de volgende vragen aan de minister.

Kunt u mij informeren of het ontbreken in de rechtspersonenbelasting van de uitsluitingsgronden, vermeld in artikel 219, geen vergetelheid in de fiscale wetgeving is, die rechtgezet dient te worden?

Welke overwegingen zouden eventueel de verschillende behandeling van niet-verantwoorde inkomsten in de vennootschapsbelasting respectievelijk de rechtspersonenbelasting, kunnen rechtvaardigen?

15.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Van Biesen, de uitzonderingen op de vestiging van een afzonderlijke aanslag in de vennootschapsbelasting, opgenomen in artikel 129, zesde en zevende lid WIB 92, worden wel degelijk hernomen wat betreft de rechtspersonenbelasting, en dit in artikel 223, derde en vierde lid WIB 92.

Ook in de rechtspersonenbelasting zal dus geen afzonderlijke aanslag worden toegepast wanneer de betreffende kosten of voordelen van alle aard begrepen zijn in een door de verkrijger tijdig ingediende aangifte of indien de verkrijger tijdig op ondubbelzinnige wijze wordt geïdentificeerd.

15.03 Luk Van Biesen (Open Vld): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: De heer Gilkinet is intussen aangekomen. De minister moet binnen vijf minuten vertrekken naar een vergadering van het kernkabinet. Ik stel voor om nog de vragen onder punt 44 van onze agenda te laten stellen.

16 Questions jointes de

- **M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la manipulation des prix de transfert par Caterpillar" (n° 13442)**
- **M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le contrôle des pratiques en matière de prix de transfert de Caterpillar Belgium" (n° 13443)**
- **M. Frédéric Daerden au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le contrôle des pratiques en matière de prix de transfert de Caterpillar" (n° 13809)**

16 Samengevoegde vragen van

- **de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude,**

over "het manipuleren van de verrekenprijzen door Caterpillar" (nr. 13442)

- de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de controle van de praktijken van Caterpillar Belgium inzake de verrekenprijzen" (nr. 13443)

- de heer Frédéric Daerden aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de controle van de praktijken van Caterpillar inzake de verrekenprijzen" (nr. 13809)

16.01 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le président, monsieur le ministre, beaucoup de discussions ont eu lieu au sujet des cadeaux fiscaux dont Caterpillar a profité en Belgique (intérêt notionnels et autres). Lorsque l'on calcule le taux d'impôt apparent qui fait suite à ces cadeaux fiscaux, un élément fausse fondamentalement les calculs.

C'est ce que les syndicalistes appellent "le sandwich de la mort", et que le PTB a dévoilé à la presse. Il concerne la manipulation des prix de transfert par Caterpillar. En effet, en 2001, l'usine Caterpillar Belgium a conclu un contrat avec une filiale suisse du groupe, Caterpillar SARL. Cela a profondément modifié la situation de l'entreprise puisque, depuis, c'est la société suisse qui est propriétaire de tout ce qui se trouve dans l'usine de Gosselies (pièces, produits finis, mobilier, etc.). Même si toutes les commandes sont passées par le personnel de Gosselies – tout se fait réellement ainsi –, de manière apparente et officielle, la facturation se fait au nom de la filiale suisse. Caterpillar Belgium ne serait donc rémunérée qu'à hauteur de ses coûts majorés d'une petite marge de plus ou moins 5 % qui a été fixée de manière arbitraire par la multinationale.

Plusieurs éléments permettent de présumer d'une manipulation des prix de transfert par le fait que les frais de personnel ne représentent "que", ou plutôt représentent "près de" 60 % des charges, ce qui est quand même assez élevé. Je citerai le fait que le chiffre d'affaires semble, lui, trop peu élevé pour être crédible, si l'on compare avec ce qui est produit par l'usine, et le fait que ce chiffre d'affaires baisse significativement d'environ 30 % après 2001, c'est-à-dire après la mise en place de ce système. On peut donc vraiment suspecter une manipulation des prix de transfert par Caterpillar en Belgique.

Monsieur le ministre, ce montage a-t-il été vérifié par la Cellule prix de transfert du SPF Finances? Si tel est le cas, cela a-t-il été admis par le service, ou des rectifications à l'impôt des sociétés ont-elles été faites? Quel est l'impact d'une éventuelle manipulation des prix de transfert en matière de droits de douane? La Cellule prix de transfert analyse-t-elle également cet aspect? Ce montage a-t-il fait l'objet d'un *ruling* validé par le Service des décisions anticipées? Si ce montage n'a pas été examiné par les organes précités, envisagez-vous de demander à l'Inspection spéciale des impôts, ou à un autre organe, de vérifier les exercices non prescrits?

16.02 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, à la suite d'une demande de mon collègue et chef de groupe, Jean-Marc Nollet, le premier ministre, M. Charles Michel, a pris l'engagement, le 8 septembre 2016, de la réalisation d'une étude sur les pratiques de Caterpillar en matière de prix de transfert. C'est dans la continuité de cet engagement qui a été pris par le premier ministre et à la suite des questions que nous avons posées le 8 septembre que je souhaite vous interroger.

On sait en effet que Caterpillar Belgium SA dépend, depuis 2001 et la signature d'un "Contrat de Services de Fabrication" tant pour ce qui concerne l'achat des matières premières que pour la vente du matériel produit, d'une société suisse Caterpillar SARL, située à Genève. Tant pour ses coûts de fabrication et dépenses que pour ses ventes et recettes, Caterpillar dépend d'une société située en Suisse dans le cadre d'un montage qui a été mis en évidence, y compris par le Sénat aux États-Unis, et qui permet d'éluder l'impôt.

Le contrat précise notamment que la société genevoise "détient à tout moment le droit de propriété concernant les stocks, encours de production et les produits finis". On est typiquement dans le cas où on peut faire varier des bénéfices en Belgique d'une entreprise en augmentant le prix des matières premières ou en diminuant le prix de rachat du matériel de qualité produit à Gosselies.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer si les relations entre Caterpillar Belgium SA et Caterpillar SARL ont fait l'objet par le passé d'une étude de la Cellule prix de transfert du SPF Finances? Si oui, sur quelle conclusion a-t-elle débouché? Le SPF Finances estime-t-il ces pratiques conformes au droit en matière de prix de transfert? Si non, qu'est-ce qui explique cette absence d'analyse? Qu'est-ce qui déclenche en droit le fait de réaliser une analyse dans le chef de la Cellule prix de transfert du SPF Finances?

Confirmez-vous l'engagement pris par le premier ministre d'ouvrir une enquête sur les dix dernières années concernant les prix de transfert au sein du groupe Caterpillar? Qui en est chargé ? Dans quel délai doit-elle aboutir, si elle ne l'a pas encore fait?

D'une façon plus générale, estimez-vous que la législation belge en matière de prix de transfert est suffisamment efficace et correctement appliquée pour permettre d'éviter des pratiques intragroupes du type de celles détectées dans le groupe Caterpillar? Êtes-vous prêt à la modifier pour la rendre plus efficiente dans un objectif de lutte contre l'évasion fiscale? Je finis par une question plus prospective mais je souhaite surtout vous entendre sur ce qui a été réalisé par rapport au dossier Caterpillar et prix de transfert.

16.03 Johan Van Overtveldt, ministre: Messieurs Van Hees et Gilkinet, en vertu des dispositions de l'article 337 du Code des impôts sur les revenus 1992, il ne m'est pas permis de donner des informations relatives aux résultats de ces enquêtes. La détermination de prix de transfert peut influencer sur l'établissement des droits de douane, dont l'analyse ne relève pas de la compétence de la Cellule prix de transfert.

Le risque en ce domaine est suivi de très près par l'intermédiaire du programme d'analyse de risques de l'administration générale de la Fiscalité.

Plus généralement, la législation belge est tout à fait conforme aux dispositions de l'OCDE applicables en ce domaine. Nous faisons également référence à notre récente initiative relative à l'obligation de documentation en matière de prix de transfert, comme en témoignent les mesures prises à la suite de l'affaire Panama Papers.

16.04 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, votre réaction est très décevante. Elle n'est pas à la hauteur du scandale constaté dans le dossier Caterpillar. C'est une société qui me paraît responsable d'un vandalisme économique et social. Le gouvernement prétend qu'il va réagir de manière vigoureuse et voilà que vous vous réfugiez derrière un article 337 du CIR 92 pour ne donner aucune information. Ce genre d'informations qui concernent toute la population et touchent 6 000 personnes peuvent et doivent être divulguées. Vous refusez de dire quoi que ce soit.

Même si on n'en a pas la preuve à 100 %, il y a aussi visiblement un problème de prix de transfert. On ne vous entend rien dire sur ce qu'il faut faire, quel est le problème ou comment cela peut arriver.

16.05 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je m'étonne que vous vous permettiez ainsi de déjuger et de ne pas suivre un engagement pris au nom du gouvernement par le premier ministre à la suite de l'annonce du dossier Caterpillar. Évidemment, on était plus proche du traumatisme. Il y a eu des déclarations très fortes. M. le premier ministre a dit qu'on était aux limites d'un système; le président de son parti voulait presque nationaliser l'outil - c'est le moment de l'émotion -; des engagements sont pris.

Un mois plus tard, je vous interroge en tant que ministre responsable et de tutelle du SPF Finances, pour savoir si l'analyse du premier ministre était réalisée et vous répondez "No comment! Interdiction de parler", même de nous affirmer si elle a été faite ou pas. Il y a un problème.

Si face à un dossier aussi emblématique il n'y aucune réaction de l'autorité publique, y compris pour nous dire que toutes les choses sont dans les règles, c'est très grave! En effet, c'est donner aux travailleurs de Caterpillar et aux citoyens qui sont inquiets de la situation économique, le signal que l'autorité publique est pieds et poings liés face aux pratiques des multinationales et n'a aucune envie de changer la situation.

Votre dernier mot, c'est que finalement tout va bien, qu'en matière de prix de transfert, on est assez performant; d'ailleurs on vient encore de modifier la loi. Or, manifestement, la législation belge est pleine de trous. Par décision anticipée, non opposable aux services chargés du contrôle de bonnes pratiques en la matière, on peut laisser les choses impunies. À mon sens, c'est la porte ouverte au pillage de ressources belges et au pillage du travail et des ouvriers de Caterpillar. Faute de réaction plus forte de la part du gouvernement, sur des faits potentiellement aussi graves, c'est vraiment de nature à faire en sorte que le citoyen perde confiance en notre système politique, en l'occurrence, dans la fiscalité, ce qui est peut-être votre objectif.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: Le ministre doit nous quitter. Les questions non posées seront prioritaires lors de la prochaine réunion.

La réunion publique de commission est levée à 12.13 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.13 uur.